

F4

Défauts éliminatoires chez les pigeons de race définis par la Commission Européenne des Standards (CESP) de la Section Pigeons de l'Entente Européenne (SPEE) Situation 2010

A/ Défauts congénitaux

Ces défauts doivent déclencher une note 0 ou l'équivalent, selon le pays, en fonction du système de notation national.

- Animaux sans valeur raciale apparente :
 - produits évidents de croisements ;
 - animaux mal développés ;

(Remarque: les animaux trop jeunes, encore en développement peuvent également être notés «**NJ**» non jugé).

- Animaux avec la bague prescrite mais retirable.

- Déformations indéniables du squelette :
 - bréchet fortement déformé en S ou en U;

(Remarque: les animaux avec une déformation plus limitée du bréchet doivent être appréciés en fonction de cette déformation) ;

- bréchet fendu ;
- doigts déformés, ongles manquants, doigts palmés ;

(Remarque: les trois derniers points mentionnés ne s'appliquent pas pour les races à fortes pantoufles)

- bec déformé.

- Déformations incontestables du plumage:
 - plume de la queue fendue ;
 - rémiges en forme de sabre ;
 - ailes fortement en bateau ;

(Remarque: les ailes en bateau se forment lorsque, l'aile étant fermée, les rémiges secondaires ne sont pas superposées correctement mais s'écartent fortement du corps vers le haut et laissent le dos découvert. (Chez les races à plumes très longues, on n'obtient pas toujours une position serrée des rémiges et il faut dès lors procéder avec indulgence en ce qui les concerne).

- plus de 11 ou moins de 9 rémiges primaires d'un ou des deux côtés ;
- rémiges d'une autre couleur intercalées dans les rémiges primaires*;

Exceptions: des rémiges intercalées *non visibles* quand l'aile est fermée sont admises chez :

- a/ les variétés avec bavette,
- b/ la variété cigogne clair;

- queue de travers;
- queue ouverte ou partagée;
- plume en forme de toit dans la queue;
- queue fendue*
- moins de 11 ou plus de 13 rectrices*;

(Remarque: pour l'instant, chez toutes les races, des caudales au nombre de 11 ou 13 comptent comme un défaut, pas comme un défaut éliminatoire);

- couleur des yeux autre que celle exigée par le standard;
- oeil coulé*, c'est à dire iris coulé ;
- yeux vairons*;
- altération de la pupille*;

(Remarque : des taches plus petites foncées ou pigmentées dans des yeux demandés d'une autre couleur sont, selon la race, des défauts graves ou légers).

- défaut grave de station;
- pattes en X ou en O ;

